

Le 5 septembre 2022, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 août 2022

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, INCORVAIA, DUCREUX, SPADA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, MAGALHAES, KHEBRARA, KARA, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, PONSON, RODRIGUES.

Procurations : Madame SEGUIN à Madame FABRE, Madame MONTET-FRANC à Madame MONTAGNON.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : Renouvellement de la convention entre la Ville et le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon

Monsieur le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un Etablissement Public Administratif communal. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre les subventions versées par ses partenaires privés ou publics, le CCAS reçoit chaque année des subventions de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon afin d'équilibrer son budget de fonctionnement et son budget d'investissement.

Monsieur le Maire indique que l'action du CCAS d'Andrézieux-Bouthéon s'inscrit totalement dans la démarche portée par l'équipe municipale visant à promouvoir une ville solidaire à travers les missions et actions mises en œuvre et proposées au profit des populations les plus fragiles évoluant sur la commune.

Afin de l'aider dans l'exercice de ses attributions, la Ville d'Andrézieux-Bouthéon est amenée à apporter au CCAS son savoir-faire et son expertise et réciproquement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20220906-2022-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2022

Publication : 06/09/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Il explique qu'il est nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existant entre le CCAS et les services de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon avec pour objectif de dresser l'étendue de la nature des concours apportés par la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de mettre en œuvre son action dans ses domaines de compétences.

Monsieur le Maire cite les interventions principales de la Ville auprès du CCAS qui concernent essentiellement l'ensemble des fonctions ressources à savoir : ressources humaines, commande publique, comptabilité – finances, systèmes d'information, courrier, communication, mais aussi la réalisation de petits travaux et de supports logistiques apportés par les services techniques ; et plus largement tout concours éventuels.

Le CCAS intervient également pour le compte de la Ville notamment via la prise en charge du relogement d'urgence. En parallèle, la directrice du CCAS est amenée à intervenir dans la mise en œuvre des actions sociales relevant de la commune, notamment en ce qui concerne le pilotage de CASA.

Il indique que le conventionnement actuel arrivant à échéance le 28 septembre 2022, une nouvelle convention est soumise à l'approbation de l'Assemblée délibérante. Elle prendra effet à compter du 29 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 et sera également approuvée dans les mêmes termes par le conseil d'administration du CCAS le 27 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la nouvelle convention, à conclure entre la Ville et le CCAS d'Andrézieux-Bouthéon, à partir du 29 septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que d'éventuels avenants.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 6 septembre 2022

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

